



MAIRIE LES ARQUES

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES ARQUES

SEANCE du 09 septembre 2024 tenue à la salle du conseil en séance ordinaire en présence de Monsieur le Maire, Jérôme Bonafous et des membres du conseil municipal suivant

Monsieur BONAFOUS Jérôme	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur BOURHOVEN ROGER	<input type="checkbox"/> Présent	<input checked="" type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Procuration
Madame JOUHANNEAU SYLVIA	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame LACOMBE CHRISTELLE	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur MOUSSEAU PHILIPPE	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur REDOULES FABRICE	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame BERNA ISABELLE	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame BOUSQUET VALERIE	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur NEGRONI JONATHAN	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur VENERIN PASCAL	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame GOULDING SYLVIA	<input type="checkbox"/> Présent	<input checked="" type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Procuration

Le Quorum est de 6 membres. Le nombre de voix pour cette séance est de 11 avec 2 procurations

Procuration de Madame GOULDING SYLVIA à Madame LACOMBE CHRISTELLE

Procuration de Monsieur BOURHOVEN ROGER à Monsieur REDOULES FABRICE

Le secrétariat de séance est assuré(e) par : **MADAME SYLVIA JOUHANNEAU**

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : 08 juillet 2024

Signature du PV de la séance du 08 juillet 2024

Le Maire : Jérôme Bonafous

Point à l'ordre du jour

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 septembre 2024

Convocation le 29 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 septembre 2024 à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal sous La présidence de Jérôme Bonafous, Maire de Les Arques.

Étaient présents : Jérôme Bonafous, Sylvia Jouhanneau, Christelle Lacombe, Fabrice Redoules, Pascal Vénéryn, Valerie Bousquet, Jonathan Négroni, Isabelle BERNA, Philippe Mousseau

Étaient absents : Monsieur Roger BOURHOVEN, Madame Sylvia Goulding

Secrétaire de séance : Madame Sylvia JOUHANNEAU

I Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Cotisation foncière des entreprises (CFE) - Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindécies a dans une zone France Ruralités Revitalisation (FRR)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer l'exonération de cotisation foncière (CFE) des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quindécies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

- décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts ;
- charge le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Autorisation Monsieur le Maire faire,

Le conseil municipal vote et approuve :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 septembre 2024

Convocation le 29 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 septembre 2024 à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal sous La présidence de Jérôme Bonafous, Maire de Les Arques.

Étaient présents : Jérôme Bonafous, Sylvia Jouhanneau, Christelle Lacombe, Fabrice Redoules, Pascal Vénéryn, Valerie Bousquet, Jonathan Négroni, Isabelle BERNA, Philippe Mousseau

Étaient absents : Monsieur Roger BOURHOVEN, Madame Sylvia Goulding

Secrétaire de séance : Madame Sylvia JOUHANNEAU

II Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) - Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 g du code général des impôts

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

- décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts ;
- charge le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Autorisation Monsieur le Maire faire,

Le conseil municipal vote et approuve :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 septembre 2024

Convocation le 29 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 septembre 2024 à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal sous La présidence de Jérôme Bonafous, Maire de Les Arques.

Étaient présents : Jérôme Bonafous, Sylvia Jouhanneau, Christelle Lacombe, Fabrice Redoules, Pascal Vénéryn, Valerie Bousquet, Jonathan Négroni, Isabelle BERNA, Philippe Mousseau

Étaient absents : Monsieur Roger BOURHOVEN, Madame Sylvia Goulding

Secrétaire de séance : Madame Sylvia JOUHANNEAU

III Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - Exonération en faveur des fondations et associations remplissant les conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200 du code général des impôts à l'exception des fondations d'entreprise

Le Maire expose les dispositions de l'article 1414 B bis du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale les fondations et les associations remplissant les conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200 du code général des impôts, à l'exception des fondations d'entreprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article 1414 B bis du code général des impôts,

- décide d'exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale les fondations et les associations remplissant les conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200 du code général des impôts, à l'exception des fondations d'entreprise ;
- charge le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Autorisation Monsieur le Maire faire,

Le conseil municipal vote et approuve :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

République Française – Département du Lot

Le Secrétaire de séance : Madame SYLVIA JOUHANNEAU

Le Procès- verbal est ainsi arrêté pour diffusion sur le panneau d'affichage.

Secrétaire de Séance
Madame Sylvia JOUHANNEAU

Les Arques, 10 septembre 2024
Monsieur le Maire,
Jérôme BONAFOUS